



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES
Canton de LOCHES

Commune de VERNEUIL SUR INDRE

N° 5 – 23/05/2024 ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION 6.1

Le Maire de VERNEUIL SUR INDRE

VU le code de la route ET notamment l'article R 225

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-2,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 1^{ère} partie « Généralités » et 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les travaux à réaliser par l'Entreprise COLAS 2 rue de la Plaine 37390 Mettray, pour des travaux sur la commune de Verneuil-sur-Indre sur le chemin du Haut Limeray ;

ARRETE

Article 1

Du mardi 28 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, la circulation sera alternée sur le chemin du Haut Limeray. Du lundi 3 juin 2024 au jeudi 6 juin 2024, la circulation sera fermée sur le chemin du Haut Limeray.

Article 2

La signalisation des dits chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et signalée aux usagers.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Verneuil sur Indre.

Article 4

M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Loches, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

A Verneuil sur Indre, le 27 mai 2024

Le Maire
G. MARQUENET

